



## CONSEIL MUNICIPAL N°03/2017 Lundi 19 juin 2017 - 18h30

### COMPTE-RENDU

#### Ville de PORTIRAGNES

Le dix neuf juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le jeudi 15 juin précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

#### PRESENTS :

Maire : Gwendoline CHAUDOIR

Adjoints : PEREZ Gérard – ARNAU Lyliane - CALAS Philippe – MARTEAU Nathalie.

Conseillers : ROBERT Jean-Louis – MINGUET Céline – MARTIN Laure - BARRERE Monique - FAURÉ Philippe – TOULOUZE Philippe – PRADAL Jean-Claude - NOISETTE Philippe – ESTRADE Mauricette – ROBIN Maryline – RUIZ Michel - LEMOUCHE Luc - SZEWCZYK Michel.

ABSENTS : PIONCHON Frédéric – ROUCAIROL Roch - MARTIN Laure.

#### A DONNÉ PROCURATION :

Stéphanie GOIFFON a donné procuration à Nathalie MARTEAU.

Monique BARRÈRE a donné procuration à Gérard PEREZ

*Conseillers présents = 18    Procurations = 2    Conseillers absents = 3    Suffrages exprimés = 20*

\* \* \*

#### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Lyliane ARNAU est nommée secrétaire de séance.

\* \* \*

#### **1/ Charte d'engagement pour la préservation et la mise en valeur de la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) du Bien UNESCO « Canal du Midi ».**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Par courrier du 5 mai 2017, Monsieur le Préfet et Madame la Présidente de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée soumettent à l'avis du conseil municipal la charte d'engagement destinée à mettre en valeur la V.U.E. du Bien UNESCO Canal du Midi.

Lors de l'installation du Comité de Bien du Canal du Midi ont été annoncées l'organisation des assises qui ont eu lieu le vendredi 6 janvier 2017.

Suite à la mise en place des premières évaluations périodiques de l'UNESCO entre 2005 et 2006, des carences ont été observées notamment dans la gestion et la gouvernance des biens UNESCO.

L'UNESCO exige donc désormais l'élaboration d'un plan de gestion, garantissant la préservation et le maintien de la V.U.E de chaque Bien. En matière de gouvernance, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, confirme la co-responsabilité de l'ensemble des parties prenantes locales dans la gestion, la protection et la valorisation du Bien UNESCO. Ainsi, elle a introduit dans le code du patrimoine l'article L. 612-1 :

*« L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par*

*la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972,... »*

Le Préfet de la région Occitanie est donc garant du maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) du Bien « Canal du Midi » en co-responsabilité avec les collectivités et l'ensemble des acteurs locaux.

Afin de matérialiser la solidarité territoriale indispensable au maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien « Canal du Midi », il a été proposé aux acteurs locaux et notamment l'Etat et les collectivités, d'approuver la VUE, socle commun d'engagements destinés à la préservation et à la mise en valeur du Bien « Canal du Midi ».

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver la charte d'engagement qui prévoit de préserver et mettre en valeur la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien « Canal du Midi ».

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **2/ Attribution de nom aux voiries du lotissement « Les Collines du Bel Air » et affectation de numéros pour chaque lot.**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'assemblée est informée d'une demande de la société « Delta Promotion » afin qu'un nom soit attribué aux voiries du lotissement « Les Collines du Bel Air » et que chaque lot soit affecté d'un numéro.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil de dénommer ces voiries « impasse de l'Alicante » pour la partie haute et « impasse du Vermentino » pour la partie basse et d'attribuer un numéro pour chaque lot.

Il est précisé que cette démarche ne conditionne en rien la rétrocession du lotissement dans le domaine public.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **3/ Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle Mairie.**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Par délibération n° 2016-05-039, le Conseil Municipal, réuni en séance publique, a validé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises « Agence DEFFAYET Architecture et paysages, SARL ACEB, SARL BET DURAND, EODD Ingénierie Environnement et DD » représenté par l'agence DEFFAYET Architecture et paysages domiciliée 61 rue Ancienne Porte Neuve à NARBONNE., mandataire du groupement.

Il est rappelé que le coût prévisionnel des travaux s'élevait à 2 000 000.00 € HT et que le forfait provisoire de rémunération du groupement a été fixé à 12,145 %, soit un montant de 242 900 € HT.

Par l'estimatif de décembre 2016, la maîtrise d'œuvre a fixé le nouveau montant du coût prévisionnel des travaux suite à l'intégration des nouvelles prestations demandées par le maître d'ouvrage.

Le coût prévisionnel des travaux initial de 2 000 000 € HT a ainsi été porté par l'avenant n°1 à 2 387 500€ HT.

Le forfait définitif de rémunération du groupement représenté par Madame Pascale DEFFAYET, est fixé à 11,50 %, soit un montant de 274 562,50 € HT.

La commission d'appel d'offre dûment convoquée, s'est réunie le 30 mai 2017 et au regard de la proposition d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, a émis un avis favorable quant au nouveau montant du marché conformément aux articles 2 et 3 dudit avenant.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie.

*La délibération est approuvée par 18 voix pour, 2 abstentions (Luc LEBOUCHER – Michel SZEWCZYK).*

**4/ Instauration du RISEEP par DCM du 05.12.2016 – Extension aux Cadres d’emploi des Agents de Maîtrise, des Adjointes Techniques, et des Adjointes du Patrimoine.**

*Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire*

La délibération n° D 2016\_12\_079 du 05 décembre 2016, portait instauration, à compter du 1er janvier 2017, du nouveau Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP), en application du décret n°2014-513 du 20 Mai 2014.

Les principes d'application de ce nouveau régime indemnitaire ont été définis par la délibération du 05 Décembre 2016, mais ont concerné les seuls cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels étaient parus.

Le décret n° 2016-1916 du 27 Décembre 2016, modifiant le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 précité, prévoit expressément que les agents relevant du corps des Adjointes Techniques bénéficient du nouveau régime indemnitaire à compter du 1er Janvier 2017.

Il est donc proposé à l’Assemblée d’étendre le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux cadres d'emplois suivants :

- Agents de Maîtrise territoriaux - (arrêtés du 28.04.2015 et du 30.12.2016) ;
- Adjointes Techniques territoriaux - (arrêtés du 28.04.2015 et du 30.12.2016) ;
- Adjointes du Patrimoine territoriaux - (arrêtés du 20.05.2014 et du 30.12.2016) ;

Il est ensuite proposé de compléter *l'article 5 de la délibération du 05.12.2016*, "Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)" par l'ajout :

Cadre d'emploi	groupe de fonctions	emploi (à titre indicatif)	montant individuel IFSE maximal annuel	Plafonds indicatifs réglementaires
<b>Catégorie C :</b> - Agents de Maîtrise - Adjointes Techniques - Adjointes du Patrimoine	<b>groupe C1</b>	Chefs d'Equipe, ou Fonction opérationnelle spécialisée	<b>50% : 5 670 €</b>	11 340 €
	<b>groupe C2</b>	Agent d'accueil ou Fonction opérationnelle	<b>50% : 5 400 €</b>	10 800 €

Il est proposé de compléter *l'article 6 de la délibération du 05.12.2016* "Complément Indemnitaire Annuel (CIA)" par l'ajout des nouveaux cadres d'emplois concernés, comme suit :

Cadre d'emploi	groupe de fonctions	emploi (à titre indicatif)	montant individuel CIA maximal annuel	Plafonds indicatifs réglementaires
<b>Catégorie C :</b> - Agents de Maîtrise - Adjointes Techniques - Adjointes du Patrimoine	<b>groupe C1</b>	Chef d'équipe ou Fonction opérationnelle spécialisée	<b>600 €</b>	1 260 €
	<b>groupe C2</b>	Agent d'accueil ou Fonction opérationnelle	<b>600 €</b>	1 200 €

Il est précisé que toutes les autres clauses de la délibération du 05 décembre 2016 sont applicables aux cadres d'emplois objets de la présente délibération.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **5/ Revalorisation de l'Indice Brut Terminal 1015 au 10.01.2017. – Application sur les Indemnités de Fonction du Maire, des Adjointes, et des Conseillers Municipaux Délégués.**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Suite aux Elections Municipales de Mars 2014, le Conseil Municipal a fixé, par délibération du 23 Avril 2014, la répartition des Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués, en application des dispositions issues de la Loi n° 92-108 du 27 Février 1996 et de l'Ordonnance n° 2002-1212 du 18 Décembre 2003.

Il est précisé que les montants bruts mensuels des Indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 Mai 2016,
- et du nouvel Indice Brut Terminal de la Fonction Publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017, lequel passe de 1015 à 1022 à compter du 1er Février 2017.

Considérant la répartition de l'enveloppe des Indemnités de fonction adoptée par délibération du 23 avril 2014, sur la base de :

- **36.04 %** de l'indice **1015**, pour le Maire,
- **11.78 %** de l'indice **1015**, pour les **6** Adjointes,
- et **5.89 %** de l'indice **1015**, pour les **6** Conseillers Municipaux Délégués,

Il est proposé :

- de reconduire cette répartition sur la base du nouvel Indice Brut Terminal de la Fonction Publique qui est 1022 à compter du 1er Février 2017,
- et de dire que les indemnités seront revalorisées automatiquement et immédiatement en cas de changement de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, et en fonction des majorations de l'indice Majoré correspondant à l'Indice Brut Terminal.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **6/ Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour l'extension du réseau de vidéo protection de la commune de Portiragnes.**

Rapporteur : Lyliane ARNAU, Adjointe déléguée à la Sécurité.

Par délibération n°2012/150 du 19 décembre 2012, la Commune a sollicité auprès des services de l'Etat, une subvention relative à l'extension du dispositif de vidéo protection, mis en place en 2010.

Face aux résultats que donne l'implantation de ces caméras, la Collectivité, après avis de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de VALRAS dont dépend la commune et du service de la police municipale, a décidé, de procéder à une nouvelle extension du dispositif par la mise en place de caméras supplémentaires placées sur les points les plus stratégiques de la commune et de la station balnéaire.

Au vu du devis de la société IPERION, le montant de cette nouvelle extension s'élève à la somme de 51 869,66 € TTC.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver la nouvelle extension du réseau de vidéo protection, de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux le plus élevé possible.

*La délibération est approuvée par 18 voix pour et 2 voix contre (LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel).*

## **7/ Convention d'objectifs à passer avec l'association « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Monique Saluste ».**

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2014/064 du 20 juin 2014, approuvant la convention d'objectifs, d'une durée de trois ans, passée avec l'Association « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Monique Saluste » pour la mise en œuvre du programme d'actions comportant les obligations faisant partie intégrante de la convention en cohérence avec les orientations de politique publique municipale.

A ce jour, il convient de renouveler la convention qui porte sur l'organisation et la gestion d'accueil des enfants de 4 à 17 ans.

La présente convention a pour but de définir les modalités administratives et financières de mise en œuvre de ce programme d'actions.

Le coût total estimé éligible du programme d'activités sur la durée de l'année 2017 est évalué à 95 450 € conformément au budget prévisionnel de la structure.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil, d'approuver les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Monique Saluste ».

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **8/ Convention d'objectifs à passer avec l'association « Espace Jeunes »**

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires

Par délibération du 6 juillet 2016, la convention d'objectifs relative à la contribution de la collectivité au fonctionnement de l'association « Espace Jeunes » a été renouvelée avec ladite association. Cette contribution s'élevait à 60 000 €.

Il est rappelé que l'activité de l'Espace Jeunes s'inscrit dans un projet annuel de performance du programme budgétaire d'imputation définissant les missions de service public réalisées directement pour la Collectivité. Le programme d'actions de l'association « Espace Jeunes » participe à cette politique sociale. Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espace Jeunes » pour l'année 2017.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **9/ Convention de mise à disposition d'un studio des locaux municipaux de la gendarmerie à passer avec Monsieur Guillaume BONIN.**

Rapporteur : Céline MINGUET, Conseillère Municipale déléguée aux Sports.

Par délibération n° 2016-06-061 en date du 6 juillet 2016, la commune a renouveler la convention de location d'un des studios vacants de la gendarmerie avec Monsieur Guillaume BONIN, pompier recruté par le SDIS dans le cadre de la surveillance des baignades et des activités nautiques pour la saison 2016.

La convention relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques avec le SDIS a été reconduite pour la saison estivale 2017 par délibération n° 2017-04-019 du 13 avril 2017.

Aussi, la commune souhaite renouveler la convention de mise à disposition d'un studio des locaux de la gendarmerie à passer avec Monsieur Guillaume BONIN, d'une durée de 2 mois, du 1er juillet 2017 au 31 août 2017, pour un montant de 350 €/mois.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un studio des locaux de la gendarmerie à Monsieur Guillaume BONIN, d'une durée de 2 mois, du 1er juillet 2017 au 31 août 2017.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **10/ Tarifs Ecole de voile, Rollers, Classe de Mer, location « Paddle, canoë » et cours « Paddle, canoë et Hobbycat 15 » - Club Omnisports.**

**Prestation supplémentaire : Location « Hobbycat 15 ».**

Rapporteur : Céline MINGUET, Conseillère Municipale déléguée aux Sports.

Par délibération n° 2016-04-037 du 26 avril 2016, la commune a réactualisé les tarifs pour l'école de voile et la mise à disposition de rollers en ajoutant des prestations supplémentaires telles que location « Paddle, canoë » ainsi que cours « Paddle, canoë et Hobbycat 15 ».

Au regard des demandes formulées par les administrés, il convient d'ajouter la prestation suivante :

- Location « Hobbycat 15 » → 44 € de l'heure.

Il est précisé que les autres tarifs restent inchangés.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver la prestation supplémentaire, location « Hobbycat 15 », pour un tarif fixé à 44 € de l'heure.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **11/ Convention d'hébergement des personnels de la gendarmerie dans les locaux municipaux de la gendarmerie à passer avec la Région de Gendarmerie Occitanie.**

Rapporteur : Lyliane ARNAU, Adjoint déléguée à la Sécurité.

La délibération n°2013/256 du 18 décembre 2013 approuvait la convention de mise à disposition du poste provisoire de Gendarmerie, passée avec le Commandant de la Région de Gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'hébergement des personnels de la gendarmerie, en renfort au groupement de gendarmerie de l'Hérault, dans les bâtiments communaux sis à PORTIRAGNES Plage pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 30 juin 2017. A ce jour, il convient de renouveler cette convention d'hébergement.

La présente convention a une durée de 3 ans, elle prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2018, Il est précisé que la mise à disposition des locaux de la gendarmerie est consentie à titre gracieux.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil, d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du poste provisoire de Gendarmerie à passer avec le Commandant de la Région de Gendarmerie d'Occitanie.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **12/ Désignation des jurés d'assises dans le ressort de la Cour d'Appel de Montpellier – Année 2018.**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Conformément aux articles 259 à 267 du code de procédure pénale, il doit être procédé comme chaque année à la même époque, à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assise pour l'année 2018. Le tirage au sort des personnes de plus de 23 ans se fait *par le Maire* de la Commune, à partir des listes électorales.

Le nombre de noms à tirer au sort pour chaque commune doit être égal au triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté Préfectoral du 06 avril 2017. Pour la Commune de PORTIRAGNES, cet arrêté prévoit *trois* jurés, ce qui donne *neuf* noms à sélectionner.

Les personnes tirées au sort sur les listes électorales seront donc susceptibles d'être jurés d'assises aux audiences pénales ordinaires.

Il est donc proposé aux membres du conseil, de tirer au sort, parmi les électeurs de la Commune, 9 personnes, conformément à la circulaire du 06 avril 2017.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **13/ Approbation du nouveau règlement intérieur et de la charte d'utilisation des outils informatiques et numériques de la Médiathèque Azalais de Portiragnes.**

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine.

Par délibération du 23 février 2010 les responsables de la Médiathèque Azalais de Portiragnes, ont élaboré un règlement intérieur ainsi qu'une charte internet.

A ce jour, il convient de procéder à la mise à jour de la charte par l'apport de nouvelles dispositions sur les modalités d'inscription, l'utilisation des outils informatiques et numériques, telles que mentionnées dans le règlement intérieur et la charte joints en annexe.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver le nouveau règlement intérieur ainsi que la charte de la Médiathèque Azalais de Portiragnes.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **14/ Décisions du Maire**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

**Décision n°12-2017 du 25 avril 2017** portant attribution d'une mission de mise et remise en place du balisage de la plage à Monsieur André BOUSQUET- pour la saison estivale 2017, pour un montant de :

- Mise en place de 172 bouées → 12 050,32 € TTC (soit 70,06 € TTC par bouée),

- Remise en place des bouées → 36,69 € TTC par heure d'intervention.

**Décision n°13-2017 du 03 mai 2017** portant signature du contrat d'engagement n°054-04-17 du droit d'exploitation de deux spectacles artistiques, dans le cadre de la Fête de la Musique, avec la société *Evasion*, représentée par Monsieur Jérôme COTTAT et sise, 139 Ancienne Route Impériale – 34230 PAULHAN

Le producteur assurera deux spectacles artistiques :

Le montant total de ces prestations s'élève à 3 317,53 € HT.

**Décision n°14-2017 du 22 mai 2017** portant signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, dans le cadre du Festival CanalissimÔ, avec SCOP *Sirventès*, représentée par Madame Nathalie MARTY et sise, 9 Cité Clair Vivre BP 312 – 15003 AURILLAC Cedex.

Le producteur assurera un concert à l'Ecluse de Portiragnes, le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017

Le coût de la représentation est fixé à 2 142,85 € HT.

**Décision n°15-2017 du 22 mai 2017** portant signature d'un contrat d'engagement avec l'association « *Rencontre des Artisans* », représentée par sa Présidente, Madame Anne DUPONCHELLE BENSADOUN et sise, Domaine de la Retonde 34210 MONTELS, pour l'organisation de marchés nocturnes à Portiragnes Plage, les mardis et dimanches soirs, durant la saison estivale 2017.

Le montant dû par l'association, s'élève à 600 € TTC.

**Décision n°16-2017 du 29 mai 2017** portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, dans le cadre du festival CanalissimÔ, avec l'association « *Les Frères Locomotive* », représentée par Madame Anne LAURENT et sise, 7 montée du Château d'Eau – 11200 FERRALS-Les-Corbières

Le coût de la représentation est fixé à 1 800 € net.

**Décision n°17-2017 du 2017** portant signature d'un avenant à la régie de recettes pour l'encaissement des camping-cars.

Considérant que par décision du Maire n°03-2017 du 07 février 2017, la commune de Portiragnes s'est dotée d'une régie de recettes pour l'encaissement « des emplacements de camping-cars »,

Considérant que le bon fonctionnement de cette régie nécessite un fond de caisse d'une valeur de 30 €,

DECIDE :

Que la régie de recettes pour l'encaissement « des emplacements de camping-cars » sera dotée, pour son bon fonctionnement, d'un fond de caisse d'une valeur de 30 €,

**Décision n°18-2017 du 9 juin 2017** portant signature d'une convention de partenariat avec « *Hérault Sport* » dans le cadre de la 31<sup>ème</sup> « Tournée Départementale d'Eté édition 2017 » avec *Hérault Sport* représenté par sa Présidente, Madame Marie PASSIEUX et sise ZAC « *Pierresvives* » - 907 rue du Professeur Blayac – BP 24389 - 34196 MONTPELLIER Cedex 5.

Pour l'animation suivante :

Disciplines → Sand-ball, baby-gym, lecture, animation environnement

Lieu → Plage de la Riviérette.

Date → mercredi 2 août 2017.

## 15/ Questions diverses

Aucune question n'est posée.

La séance est levée à 19h52.

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.